

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 32/2024

Portant : Mise à disposition dans l'école élémentaire – Association Parents d'Elèves

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024.,

Considérant la demande de l'association des Parents d'élèves de Mormoiron représentée par Mme France DORGET, Présidente, de disposer d'une salle pour y exercer une activité associative de soutien scolaire,

Considérant la disponibilité de salles située dans l'école de Mormoiron au sous-sol côté chemin du moulin pour les horaires demandés,

DECIDE

Article 1° : de mettre à disposition de l'association des Parents d'élèves de Mormoiron une salle au sein du bâtiment de l'école élémentaire sur la commune de Mormoiron⁽⁸⁴⁾.

Article 2° : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 2 septembre 2024 pour une durée tacite d'un an.

Article 3°: Les modalités d'occupation seront précisées par la convention ci- annexée.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 25 novembre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 26.11.2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

